



Extrait du registre des délibérations Réunion du 8 Décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, conformément aux statuts, se sont réunis au Gueulard Plus, sur convocation adressée le 17 novembre 2022, les membres du Conseil d'Administration,

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE

Etaient absents :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT

En présence d'Emmanuelle Cuttitta, directrice

N° 2022- 25

OBJET : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TELEPHONIQUES PERSONNELS

Il est proposé de prendre en charge 50% de l'abonnement téléphonique du personnel permanent qui utilise leur téléphone portable personnel pour leurs fonctions au sein de la régie personnalisée Le Gueulard Plus.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de notre programme d'actions RSE car elle contribue à limiter l'achat de téléphones portables au sein de l'équipe et favorise ainsi un impact positif à notre bilan carbone.

La prise en charge sera rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022 et versée avec le salaire de décembre pour l'année 2022, puis chaque fin de mois avec la paie, le tout sur présentation du contrat ou de la facture mensuelle d'abonnement téléphonique.

Cette mesure ne concerne pas les permanents ayant un téléphone et une ligne téléphonique dont le contrat a été souscrit directement pas la régie personnalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de 50% du coût des abonnements du téléphone portable des permanents de la régie personnalisée à compter du 1^{er} janvier 2022 et versé sur la paie de décembre 2022, puis chaque fin de mois avec le salaire mensuel ;

PRECISE

que cette mesure ne concerne pas les permanents qui bénéficient d'un abonnement de téléphone portable dont le contrat a été souscrit directement par la régie personnalisée Le Gueulard Plus

AUTORISE

la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à rembourser les abonnements téléphoniques tels que décrits ci-dessus et sur présentation du contrat ou de la facture d'abonnement.

Membres élus : 5

En activité : 5

Membres présents : 3

Membres absents excusés : 2

Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 9 décembre 2022

Le Président,
Alessandro BERNARDI

